

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 14 novembre 2022

**N° CP-2022-10-4-4**

**N° applicatif 4797**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service amélioration de l'habitat privé

### **Service consulté**

## **HABITAT - SUBVENTION A L'AREAL POUR LE FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

Résumé : Par le présent rapport, il est proposé d'approuver une subvention de fonctionnement de 12 500 € à l'Association Territoriale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) au titre de la gestion du fichier partagé de la demande de logement social en 2022.

### **1. Contexte**

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'Habitat d'organiser le suivi des demandes de logements sociaux, en facilitant l'information sur l'avancée de leur dossier. Cela se formalise par un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). L'AREAL gère depuis 2011 le fichier partagé de la demande du logement social en Alsace « IMHOWEB » qui permet d'enregistrer et traiter les demandes auprès de tous ses membres.

Pour plus de transparence, l'AREAL a créé en 2021 une association pour la gestion coordonnée de ce fichier avec les collectivités volontaires : l'AAGEFIPADE, association alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande de logement social.

Par délibération N° CP-2021-3-5-2 du 26 mars 2021, la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a validé l'adhésion de la CeA en qualité de membre fondateur à l'AAGEFIPADE et a validé ses statuts. L'assemblée constitutive de l'AAGEFIPADE a eu lieu le 23 juin 2021 suite aux délibérations des différentes collectivités fondatrices. Dans la mesure où la mise en place opérationnelle de cette association a pris du retard, il n'est pas envisagé d'avoir un appel de cotisation des membres avant 2023. En attendant, l'AREAL continue donc à gérer le fichier partagé, et sollicite donc une subvention pour le fonctionnement du fichier pour l'année 2022, équivalent à la subvention attribuée en 2021.

## **2- Bilan Imhoweb 2021**

Le bilan fait état de quelques chiffres clefs :

- 27 bailleurs utilisateurs d'immoweb,
- 43 788 demandes actives (30 169 dans le 67 et 13 619 dans le 68) soit une augmentation de 6 % sur un an,
- 10 333 attributions,
- Une augmentation des refus (11 293 sur 22 440 propositions),
- Une tension marquée sur les communautés de communes de Haguenau (4.4), de Saverne (4.7), de Sélestat (4.8), d'Erstein (4.8) et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Un grand nombre de personnes seules (49%) et de jeunes (30 %) dans les demandes externes,
- Une forte demande de T2 et T3 (plus 60 %),
- Les motifs des demandes les plus courants : logement trop petit, trop cher, non adapté à la perte d'autonomie, non décent, décohabitation.

## **3- Intérêts pour la Collectivité européenne d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace est intéressée par les données du fichier partagé de la demande du logement social pour obtenir les analyses qualitatives et quantitatives territorialisées sur la nature des demandes et le type de demandeurs. Ces analyses lui permettent d'ajuster ses politiques en matière de développement et d'accompagnement du logement social.

Le fichier facilite également la mise en œuvre de la cotation de la demande pour les intercommunalités concernées par la réforme des attributions (nouvelle exigence de la loi 3 DS) et la généralisation de la gestion en flux pour la gestion des contingents réservataires.

La 4ème Commission de Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable en date du 4 novembre 2022,

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Territoriale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL) pour soutenir la gestion du fichier partagé de la demande de logement social en Alsace « IMHOWEB » en 2022 ;

- D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Territoriale des Organismes HLM d'Alsace (AREAL) pour la mise en œuvre du partenariat précité, jointe en annexe au présent rapport ;
- D'attribuer à l'association territoriale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € au titre de l'année 2022 pour lui permettre de gérer le fichier partagé de la demande de logement social en Alsace « IMHOWEB ». Cette subvention fera l'objet d'un versement unique ;
- De préciser que le montant de 12 500 € sera prélevé sur le programme 44 - opération 008 - chapitre 65 - fonction 552 - nature 65748 ;
- De m'autoriser à signer la convention de partenariat précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY